

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
Toll Free: 1-800-668-0128
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17^e étage, case 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
Télécopieur : 416 590-7265

Ligne directe : 416 590-7109
Courriel : dchan@fsco.gov.on.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Toutes les compagnies d'assurance multirisque et les bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario

EXPÉDITEUR : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 22 décembre 2014

OBJET : **LIGNES DIRECTRICES 2014 POUR LE RAPPORT DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ SUR LES AFFAIRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MULTIRISQUE**

Nous avons mis à jour les Lignes directrices pour le rapport de l'actuaire sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque (Instructions). Le rapport de l'évaluation de l'actuaire, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurance multirisque et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné (RAD) sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Voici les principaux changements indiqués dans le Mémoire 2014 du BSIF :

1. Les normes d'importance appliquées à des fins comptables et dans le cadre de l'évaluation du passif des polices doivent être présentées dans le RAD article 5.5.4);
2. Les commentaires doivent indiquer si la société est exposée ou non à un volume important de sinistres pour délit civil ou de sinistres latents. Le cas échéant, l'actuaire désigné doit traiter de la nature de ces sinistres et de la façon dont ils ont été pris en compte (article 5.7.1);
3. Une remarque doit être ajoutée si l'on s'attend à ce que la valeur actualisée des sinistres et des frais de règlement non payés (excluant les provisions pour écarts défavorables) soit supérieure à la valeur totale non actualisée des sinistres et des frais de règlement non payés (articles 5.7.4 et 8.2).

Aux termes de l'article 5.7.1 des lignes directrices, il faut inclure des commentaires sur les estimations de provisions relatives aux changements découlant des réformes réglementaires, dont la réforme du règlement sur l'assurance-automobile en Ontario. Veuillez consulter les Notes techniques de la CSFO pour le dépôt des taux d'assurance-automobile et les systèmes de classement des risques publiées en octobre 2014 relativement aux facteurs repères d'ajustement des coûts de sinistres comme suite à la réforme.

Vous pouvez consulter les lignes directrices de 2014 et d'autres documents pertinents sur notre site Web, à www.fsco.gov.on.ca. Les directives méritant une attention particulière sont indiquées en caractères gras.

Il est important de lire la note éducative de la Commission des rapports financiers des sociétés d'assurances IARD de l'ICA, publiée en octobre 2014. Cette note éducative décrit les aspects dont l'actuaire désigné doit tenir compte, notamment les changements au calcul du Test du capital minimal (TCM) ou du Test de suffisance de l'actif (TSA) pour 2015 qui doivent être incorporés dans l'analyse de l'EDSC de l'actuaire désigné, ainsi que l'incidence des réformes de l'assurance-automobile en Ontario et dans d'autres administrations. Des informations additionnelles devront être divulguées en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres et indices de perte. Cette comparaison devrait faciliter d'autres examens des changements aux estimations sur les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Veuillez faire parvenir les versions électroniques du rapport de l'actuaire, du tableau sur les sinistres et indices de perte et de la déclaration annuelle à la CSFO en suivant les consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2015.

Les compagnies d'assurance peuvent soumettre une version électronique du tableau en utilisant un logiciel courant dans le commerce qui produit le formulaire P&C-1.

Veuillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.



Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile